

CONCERTATION - Proposition d'affiche / communiqué :

Concertation publique : création des Zones d'accélération des énergies renouvelables

Concertation du 17 mai 2024 au 31 mai 2024

La France vise la neutralité carbone d'ici 2050 avec pour objectif d'atteindre l'autonomie énergétique avec un mix énergétique 100% renouvelables. Pour y parvenir, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production des Energies Renouvelables met en place des leviers d'actions dont le déploiement de projets de productions d'énergies renouvelables locaux au sein de la planification territoriale.

Cette loi demande aux communes de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable (zones d'accélération des énergies renouvelables), à renouveler tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'Etat.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique.

Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Il favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Les énergies renouvelables concernées sont :

- L'éolien
- Le photovoltaïque
- La géothermie
- La chaleur renouvelable
- Les bio gaz et la méthanisation
- L'hydroélectricité
- L'installation de biomasse

La loi consiste à :

- Planifier le développement des énergies renouvelables
- Simplifier les procédures administratives
- Mobiliser le foncier
- Partager la valeur générée par les projets avec les territoires

La commune de Lampertsloch a souhaité se concentrer sur :

- **la production d'énergie photovoltaïque**, énergie renouvelable qui semble la moins créatrices d'externalités négatives.

La commune veut protéger la qualité de vie des habitants en tenant compte des enjeux du territoire (risques naturels, biodiversité, paysages, patrimoine culturel, ressource en eau, ...), tout en développant l'installation de production d'énergies renouvelables.

En cela, la municipalité proposera au conseil municipal au mois de juin 2024 les propositions de zones pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables suivantes :

Pour le Photovoltaïque :

- Parking du stade

Plan de localisation : Annexe 1

Les communes se sont vues attribuées la mission de définir des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable. Ces zones, une fois identifiées et approuvées, seront intégrées aux documents d'urbanisme et permettront aux porteurs de projets souhaitant s'implanter dans ces zones de bénéficier d'avantages : démarches simplifiées et bonus financiers prochainement mis en place par l'Etat.

Partagez-nous vos remarques et/ou idées ci-dessous.

1. Avez-vous des remarques sur les ZAENR solaires photovoltaïques ?
2. Auriez-vous des propositions de déploiement d'autres types d'énergie sur la commune ?

Vous pouvez émettre vos avis et vos réflexions par mail à : mairie@lampertsloch.fr avant le 31 mai 2024 à 17h. À l'issue de cette concertation, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur l'identification de ces zones dans notre commune.

Le maire
Dany WALTER

